

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 971-219711058-20241212-712024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération affichée

Le 18 DEC. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absents et Excusé(es) : 09

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 71/2024

Domaine d'intervention : 7.10/ Divers

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 05 décembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mr TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Ludji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. FARIAL Harold (procuration donnée à Mme JEREMIE Marie-Louise) ; M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : -Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; **Conseillers Municipaux**.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES REPRÉSENTANTS
DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEMSAMAR.**



EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Basse-Terre est actionnaire de la SEMSAMAR. Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire précise que les représentants au Conseil d'administration de la SEMSAMAR doivent présenter un rapport écrit :

«Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De valider et renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité ;

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport annuel du mandataire et applicable à compter du 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

ENTENDU l'exposé du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du Rapport annuel 2023 des Représentants de la Ville de Basse-Terre au Conseil d'Administration de la Semsamar.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024 - DELIB N° 71/2024 - REF : 7.10/ DIVERS
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMSAMAR. »

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 16 DEC. 2024

La transmission en Préfecture le 16 DEC. 2024

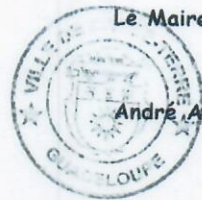
L'affichage *et/ou* la publication le 18 DEC. 2024

Et/ou la notification le



Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH